

**LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023**

Le 30 novembre 2023, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, M. Bernard VOGEL, Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : M. Patrick MAURER ; Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : M. Gilles MIESCH donne procuration à M. Alain ZEMB ; M. Benoît DIEMER donne procuration à M. Henri BRUNNER ; Mme Danielle SCHMITT donne procuration à Mme Gabrielle RIETSCH ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lale YILMAZ

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2023
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative
- 5) Délibération relevant du domaine – Aliénations – Biens immobiliers – Vente terrain CAC
- 6) Fonction publique – Personnel titulaire – Complémentaire risque prévoyance – CNP/Relyens/CDG68
- 7) Délibération d'urbanisme – Document d'urbanisme – Carte communale – Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 8) Fonction publique – Mise à disposition – Archiviste
- 9) Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Avis sur l'adhésion des communes au Territoire Energie Alsace
- 10) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Lale YILMAZ, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°4 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE

Fonctionnement			
Article / chapitre / opération	Montant	Article / chapitre / opération	Montant
Dépenses		Recettes	
Chapitre 16 (Article 1641)	7205,69	Chapitre 66 (Article 66111)	12925,00

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les écritures telles que présentées ci-dessus.

POINT N°5 DELIBERATION RELEVANT DU DOMAINE – ALIENATIONS – BIEN IMMOBILIERS – VENTE TERRAIN CAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que le principe de la vente de parcelles communales au profit de la Coopérative Agricole de Céréales avait d'ores et déjà été approuvé aux termes d'une précédente décision du Conseil municipal en date du 18 août 2022, point n°6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente par la Commune au profit de la Coopérative Agricole de Céréales des parcelles cadastrées Section 50 n°641/149, 643/149, 646/149 et 649/149, au prix de 80€ l'are, soit un total de 7 738,40€
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents à cet effet, et notamment l'acte de vente à recevoir par Maître Mélanie DEL NERO ou Sophie WINTZENRIETH, notaires associés à Horbourg-Wihr et, de manière générale, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

**POINT N°6 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – COMPLEMENTAIRE
RISQUE PREVOYANCE – CNP/RELYENS/CDG68**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurance (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5397 agents. Cette convention arrive à l'échéance au 31 décembre 2024.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**POINT N°7 DELIBERATION D'URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME – CARTE
COMMUNALE – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités définies en bureau communautaire du Centre Haut-Rhin en septembre 2023 et en accord avec le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon, il a été décidé pour respecter le calendrier imposé de

mettre à disposition des habitants du Centre Haut-Rhin pour une durée de 20 jours (du 1er au 20 novembre 2023 inclus) les cartes identifiées par les communes sur leur territoire et pour chaque type d'EnR sur le site internet de la CCCHR afin de porter à leur connaissance les informations et leur permettre de se positionner.

Cette concertation a donné les résultats suivants : une absence de courrier ou mail provenant du public et donc une absence de modifications à apporter aux cartes définies.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- Pour l'éolien : aucune zone n'a été retenue en raison de l'absence de potentiel éolien sur la commune de Niederhergheim ;
- Solaire thermique et photovoltaïque confondus : parcelles situées dans l'ensemble des zones AU (zone à urbaniser ou en cours d'urbanisation), les zones U (urbanisées), la zone As de la zone A (Agricultures), ainsi que des zones N (naturelles) du PLUi représentant une surface totale de 155.4 hectares.
- Méthanisation agricole et non agricole : aucune zone n'a été retenue en raison de l'absence de potentiel sur la commune de Niederhergheim ;
- Hydroélectricité dont la microhydroélectricité : l'ensemble des cours d'eau présents sur le ban communal représentant une surface totale de 8.9 hectares.
- Géothermie profonde et de surface confondues : parcelles situées dans l'ensemble des zones AU (zone à urbaniser ou en cours d'urbanisation), les zones U (urbanisées), ainsi que les zones A (agricoles) : Aa, Ac, As du PLUi représentant une surface totale de 113.4 hectares.
- Bois énergie qui désigne la ressource forestière ainsi que les sites d'accueil pour ce type d'énergie : parcelles situées dans l'ensemble des zones AU (zone à urbaniser ou en cours d'urbanisation), l'ensemble des zones U (urbanisées) ainsi que les zones N (naturelles) du PLUi représentant une surface totale de 437.1 hectares.

Afin de tenir compte des contraintes réglementaires et environnementales les plus fortes présentes sur la commune pour l'ensemble des zones d'accélération définies toutes énergies renouvelables confondues, il a été décidé en bureau communautaire d'exclure de ces zones, les bâtiments inscrits et classés au Monuments Historiques, les espaces naturels sensibles (ENS), les réserves naturelles régionales (RNR) les sites concernés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) et les zones classées en zone Natura 2000 ZSC et ZPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention (M. Bernard VOGEL), demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

POINT N°8 FONCTION PUBLIQUE – MISE A DISPOSITION – ARCHIVISTE

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé de faire appel au service d'archiviste du CDG68.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- D'autoriser le Maire à recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives au Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

POINT N°9 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – AUTRES – AVIS SUR L'ADHESIONS DES COMMUNES AU TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

Le Maire explique plusieurs collectivités ont sollicité l'adhésion à Territoire d'Energie Alsace et le transfert de leur compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'Electricité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et de communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wiiternheim
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de Territoire Energie Alsace.

Publication le 7 décembre 2023

Le Maire,
Alain ZEMB

